



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR

Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2020/2021 - N°1 - 07/08/2020

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 19/08/2020

DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

Tout manquement risque bien de retarder la validation de l'affiliation, le délai de quatre jours ouvrables ne pouvant alors plus être garanti.



NOYAUX - LISTING A RENVOYER AVANT LE 9/8

Il est rappelé qu'en vertu du règlement provincial, chaque noyau d'un club doit comporter au minimum 5 joueurs titulaires qui y sont affectés.

Un listing des affiliés, aux clubs possédant plus d'une équipe, leur a été transmis, les CQ's étant invités à y mentionner le noyau dans lequel ils souhaitent verser chacun de leurs membres avec comme date ultime de renvoi au secrétariat provincial le 09/08/2020.

COMMUNIQUÉ DU C.A. DE LA L.F.F.S. asbl (05/08/2020)

L'A.G. provinciale annulée

Mesdames, Messieurs,
Chers Amis sportifs,

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles...

La crise sanitaire que nous connaissons nous impose à tous d'adopter et de respecter des mesures strictes édictées par le Gouvernement fédéral et d'autres instances régionales et/ou locales.

Actuellement, suite aux dernières recommandations du Conseil National de Sécurité, celles-ci empêchent notamment des rassemblements en intérieur de plus de 100 personnes. Le nombre de participants est même, en principe, limité à 50 pour les assemblées générales.

Aussi, le Conseil d'Administration de la Ligue Francophone de Football en Salle constate que les A.G. provinciales, qui, réglementairement, doivent se tenir le 15 juin au plus tard de la saison en cours et ont déjà dû être reportées à la fin du mois d'août à la suite de l'interdiction de toute réunion au printemps, ne pourront finalement pas être organisées en présentiel avant le début des prochains championnats.

Le C.A. note par ailleurs qu'il pourrait éventuellement décider d'un nouveau report après le 1er septembre, mais qu'il n'a aucune certitude d'être autorisé à occuper, à moyen terme, des salles d'une capacité suffisante pour respecter, entre autres, la distanciation physique ; que d'éventuelles modifications aux règlements provinciaux ne pourraient être adoptées en temps voulu dans ce cas. Que ces A.G. pourraient, en outre, difficilement se tenir à distance étant donné le nombre important de membres qui doivent y participer (d'une centaine à quelque 400 en fonction de la section !) alors qu'il convient de garantir leurs droits dont la possibilité de poser des questions et la confidentialité des votes dans le cadre des élections.

Le Conseil d'Administration, lors d'une « réunion virtuelle » ce lundi 3 août, a, par conséquent, décidé :

- de dispenser exceptionnellement les Comités Exécutifs Provinciaux d'organiser une assemblée générale provinciale de fin de saison au terme de l'exercice 2019/2020,
- de reporter la présentation des éventuelles propositions de modifications aux règlements provinciaux ou de tout nouveau règlement que les C.E.P. avaient prévue à la première assemblée générale provinciale qui suit ce communiqué,
- de prolonger d'un an les mandats électifs,
- de publier les rapports 2019/2020 des Comités Exécutifs Provinciaux et des différentes commissions provinciales dans le journal officiel avant le début des prochaines compétitions.
- d'envoyer une version numérisée du « règlement organique » (= statuts et règlement d'ordre intérieur de la « Ligue ») et des règles de jeu 2020/2021 par courriel aux clubs dans le courant du mois d'août, étant entendu qu'une version imprimée ne leur sera pas distribuée cette saison.

Tout en vous remerciant de votre compréhension, le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. asbl invite chacun de ses clubs à sensibiliser ses membres quant aux dispositions en vigueur afin d'éviter toute marche arrière dans le processus de déconfinement du secteur sportif et de permettre aux compétitions de reprendre au début septembre ; autrement dit invite chacun(e) de ses membres à adopter une attitude responsable.

Sportivement vôtre.

Le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. asbl

Séries : le projet initial revu

Lors de la toute première phase de la réalisation du calendrier 2020/2021, il est apparu que le championnat de quatrième provinciale ne pourrait aller à son terme qu'en augmentant de manière très significative le nombre de fois auquel chaque club devrait jouer deux fois durant la même semaine si nous maintenions des séries à 16 équipes. Quatre voire cinq fois pour certains !

Pourquoi ?

Premièrement, parce qu'un championnat à 16 équipes entraîne tout simplement quatre matches supplémentaires par rapport à une compétition à 14, durant une période identique aux saisons précédentes (de septembre à la mi-mai) qui est parfois déjà « trop petite ».

Deuxièmement, parce que, cette saison, la Fête de Noël et le Nouvel An tombent un vendredi, qu'un nombre important de matches ne pourront donc pas être programmés un jour où une grande partie de nos équipes ont choisi de jouer.

Troisièmement, parce que, comme chaque saison, beaucoup de clubs ne peuvent pas toujours disposer de leur salle une semaine sur deux, celle-ci étant occupée par d'autres activités, sportives ou non, imposées par les gestionnaires. Ce manque de disponibilités est criant et récurrent !

In fine, il y a donc beaucoup moins de semaines disponibles que de matches à jouer, sans compter le fait que si, dans une série, il n'y a pas un équilibre entre les équipes qui disposent de leur salle lors des semaines paires et celles qui peuvent jouer en semaines impaires, la situation se complique un peu plus encore, réduisant considérablement le nombre de possibilités...

Cette situation a interpellé le secrétaire provincial autant que le Comité Exécutif Provincial. D'autant que le Covid-19 pourrait également venir perturber le bon déroulement des activités sportives : le seul report d'un mois du début de la compétition (déjà décidé par certaines fédérations mais que la L.F.F.S. n'envisage pas pour le moment) suite à de nouvelles mesures imposées par le Conseil National de Sécurité rendrait (quasiment) impossible l'organisation de tous les matches avant la fin de la saison dans une série de 16 équipes.

Le C.E.P. a, par conséquent, décidé de revoir la constitution des séries de quatrième provinciale, de jouer la sécurité en optant pour des groupes de 13 équipes au lieu de 16, sauf un qui n'en comptera que 12.

Il ne restera donc ainsi qu'une seule série de seize équipes, impossible à scinder, en vétérans. Le Comité Provincial vous remercie de votre compréhension.

Voici les séries définitives :

PROVINCIALE 1

ALEMANIA TAVIERS
BELVEDERE SAMBREVILLE
BF DINANT B
BS ANHEE
HALL BOYS AUVELAIS
JP-CJ LEUZE
LONANTI 75 SAMBREVILLE
MF GOURDINNE
MF SEILLOIS
MFC CINEY
MFC NAMUR UTD
NEW PANTHERS AUVELAIS
NOSTALGIQUE METTET
REA LOYERS KN

PROVINCIALE 2A

ALLIANCE FOSSES
BATY HAVELANGE
CHEMINOTS NAMUR
DRUGHI TAMINES
DYNAMIC GEMBLOUX

ERPENT UNITED
F FAMILY NAMUR
KFK FLOREFFE
LA BRUYERE FUTSAL TEAM
MF MOSAN ANHEE
MF SEILLOIS B
MS JEMEPPE B
RS BOIS-DE-VILLERS
SQUADRA VEDRIN

PROVINCIALE 2B

ALBATROS PETITE-CHAPELLE
ATLETICO PHILIPPEVILLE
BF DINANT C
BS ANHEE B
BV MONT B
JEUNESSE MOSANE ANHEE
MF GOURDINNE B
MFC CINEY B
MFC CLERMONT B
RS BOIS-DE-VILLERS B
RSC FRASNES

SPARTAK VONECHE
WALCOURT/STREE
YRB WALCOURT

PROVINCIALE 3A

BETIS TAMINES AISEAU
BORUSSIA LOYERS B
BV MONT C
CANARIS ANDENNE
E CHAMPION
MF FERNELMONT
MFC NAMUR UT B
MFCC NAMUR
NEW PANTHERS AUVELAIS B
NAMUR PIRATES
RED DEVILS NAMUR 14
RS BOIS-DE-VILLERS C
SPORTING NAMUR
SQUADRA VEDRIN B

PROVINCIALE 3B

ADN HAVELANGE

AGES DE HEER
BATY HAVELANGE B
BF DINANT D
BORUSSIA BEAURAING
BV MONT D
CAPT HAVELANGE
DEPORTIVO NEFFE
FC BIRAN BEAURAING
GEDINNE UTD B
MF SEILLOIS C
MFC CINEY C
MFC HOUR
NAMUR PIRATES B

PROVINCIALE 3C

ALLIANCE FOSSES B
BVB 09 METTET
CFCB WALCOURT
ESPACE TEAM FLORENNES
FC FLAVION
FLORENNES UNITED B
FTS FOSSES
HANZINNE CITY
IMPAK CHAUMONT
LIBERTY PONTAURY
MFC VOGENEY
RSC CERFONTAINE
SOMZEE TOYS
SPORT WALCOURT

PROVINCIALE 4A

SPORTING ANDENNE B
RED DEVILS NAMUR 14 B
BORUSSIA LOYERS C
LA CLOSIERE GEMBLOUX
SCO RHISNES
TEMPLoux MF
REA LOYERS KN B
MHC AUVELAIS
AG FLAWINNE
ATHLETIC FLOREFFE
NAMUR TEAM
FAC NAMUR

BV MONT E

PROVINCIALE 4B

SPORTING ANDENNE
RED DEVILS NAMUR 14 C
BORUSSIA LOYERS D
I NAMECHE 83 B
BIWACK PETIT-WARET
MFC ANDENNE 53
HESBAYE FERNELMONT
BB FERNELMONT
CELTIC FORVILLE
A TAVIERS B
MFC VEDRIN
BORUSSIA ERPENT
OLYMPIC JAMBES

PROVINCIALE 4C

GEDINNE UTD C
SPARTAK VONECHE B
AGES DE HEER B
BS ANHEE C
RLD HAMOIS
NATOYE FUTSAL
BATY HAVELANGE C
MF EVELETTE
BV MONT F
NAMUR GLADIATORS
CONC NAMUR-BOMEL
MFC NAMUR UTD C
CHEMINOT NAMUR B

PROVINCIALE 4D

ARTHURO METTET
LA MEUTE METTET
FRIENDS FOSSES
MJ TAMINES FC
GUNNERS TAMINES
DF SAMBREVILLE
RC AUVELAIS
MHC AUVELAIS B
JEMEPPE UTD
SPORTING JEMEPPE

MS JEMEPPE C
UNPA TAMINES

PROVINCIALE 4E

7/7 FT COUVIN-CHIMAY
MARIEMBOURG UTD
RSC FRASNES B
MFC CLERMONT C
MFC GOURDINNE C
YRB WALCOURT B
WALCOURT STREE B
SPORTING WALCOURT B
WALCOURT EAGLES
ZENITH LANEFFE
FLORENNE UTD C
BOCA FRAIRE
MIAVOYE BULLS

VÉTÉRANS

ALEMANIA TAVIERS
AGES DE HEER
BF DINANT
BORUSSIA LOYERS
BV MONT A
BV MONT B
ETRIMUS CHAMPION
FC BIRAN BEAURAING
MF SEILLOIS
MFC CINEY
MFC NEVREMONT
NEW PANTHERS AUVELAIS
PURPLE AUVELAIS
RED DEVILS NAMUR 14 A
RED DEVILS NAMUR 14 B
SOYE-FARDS



PROCÈS-VERBAL

Comité Exécutif Provincial Extraits du P-V de la réunion du 14/07/2020

NOTIFICATION DES NOYAUX

Un listing des affiliés des clubs possédant plus d'une équipe a été transmis aux clubs concernés afin que les CQ's y mentionnent le noyau avec comme date ultime de renvoi le 09/08/2020.

CHAMPIONNAT 2020/2021

Les 9 clubs concernés par une montée supplémentaire ont accepté cette promotion.

En Division 1 : MF Seillois

En Division 2 : Cheminots Namur, MFC Gourdinne B, MF Seillois B, Jeunesse Mosane Anhée

En Division 3 : ET Florennes, BV Mont D, FTS Fosses, MF Seillois C

CLUBS DÉMISSIONNAIRES (8)

MFC Namur, Cirneco Namur, Sharks Florennes, CSS Namur, Celtic Sambreville, MF Mettet, RAEC Sclayn, Elite Soccer Mettet.

NOUVEAUX CLUBS (7)

RC Auvelais, Sporting Andenne, AG Flawinne, MFC Andenne 53, Namur Gladiators, Hesbaye Fernelmont, Athletic Floreffe.

SÉRIES 2020/2021

La proposition effectuée par Jean-Pierre Delforge est soumise et approuvée à l'unanimité. Il en est remercié.

Il a été tenu compte, comme les saisons précédentes, de la situation géographique des clubs pour les constituer (clubs d'une même région ensemble ; plusieurs équipes d'un même club dans une même division versées dans des séries différentes conformément au règlement provincial).

Dans le cas où le nombre d'équipes d'une même région était supérieur au nombre d'équipes possibles dans une série, la « priorité » a été donnée aux clubs qui ont respecté les délais de paiement et pour la rentrée de

leur formulaire d'inscription au championnat (par ordre chronologique) et les souhaits émis sur les documents d'inscription ont, dans la mesure du possible, également été pris en considération.

PARTICIPATION À LA COUPE DE BELGIQUE

Les clubs suivants représenteront la province de Namur suite au tirage au sort réalisé : Baty Havelange, Red Devils Namur 14, Cheminots Namur.

AVIS AUX CLUBS

C.S.P. et C.A.P.: appel aux candidatures

Le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures pour les Commission Sportive Provinciale et Commission d'Appel Provinciale.

Les conditions

- être âgé de plus de 18 ans ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives ;

- être affilié, à un cercle de la « Province » ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis ;
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B. au cours des trois dernières saisons.

Les candidatures sont à envoyer par courrier recommandé, courrier simple ou courriel à M. Jean Scheers, secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 Achêne.

RÈGLES DE JEU - LES MODIFICATIONS EN VIGUEUR AU 1^{ER} AOÛT 2020

Règle 1 - Article 8 - Les buts

ABFS et LFFS	Les buts ... vingt centimètres au moins. Les buts sont en bois, en tubes d'acier, en aluminium, en plastique injecté ou en toute autre matière approuvée. Ils sont peints en traits alternés de chacun plus ou moins 20 centimètres de longueur. La couleur doit être mate et contraster avec l'environnement. Les buts doivent être placés conformément à la norme Européenne EN749. La fixation des buts est obligatoire. Celle-ci doit éviter tout basculement des buts. Les filets sont obligatoires. ...
-----------------------------	--

Règle 1 - Article 9 - Zone neutre

ABFS et LFFS	Le terrain de jeu doit être entouré d'un espace libre de tout obstacle au sol et au-dessus (excepté les sièges de remplaçants et la table officielle), d'une largeur d'un mètre minimum. La largeur peut être étendue à 3 mètres. Le revêtement du sol de la zone neutre doit être de même nature que celui du terrain. <u>Instructions spéciales</u> Les instances compétentes peuvent accorder des dérogations à l'article 9 tout en tenant compte de la sécurité des joueurs.
-----------------------------	--

Règle 1 - Article 11 - Sièges pour remplaçants et officiels autorisés

ABFS et LFFS	Ces sièges se trouvent dans la zone neutre, en-dehors de la zone de remplacement et à 3 mètres de la ligne médiane (à 4 mètres en cas de présence d'une zone de coach).
-----------------------------	--

Règle 2 - Article 1 - Description

ABFS et LFFS	Le ballon en cuir à semi-rebond (n°4) doit être sphérique. L'enveloppe extérieure doit être en cuir ou toute autre matière équivalente. Si on laisse tomber le ballon d'une hauteur de 2 mètres, son premier rebond ne peut pas dépasser une hauteur de 65 centimètres et doit être de 55 centimètres minimum. L'arbitre est seul juge de la conformité du ballon. En rencontres de diabolins et de préminimes, des ballons à semi-rebond plus petits (n°3) du même type doivent être utilisés.
-----------------------------	--

<p>Les clubs sont invités à jouer avec le ballon officiel de la Fédération.</p>	A B F S	<p><u>Instructions spéciales</u> En divisions provinciales ou régionales, après accord respectivement du comité provincial ou régional compétent, un ballon en feutre extérieur (intérieur cuir, en caoutchouc ou en une autre matière approuvée) peut être autorisé.</p>	L F F S
---	----------------------------	---	----------------------------

Règle 3 - Article 2 - Le gardien de but

ABFS et LFFS	<p><u>L'équipement</u> Pour ce qui est de l'équipement, les joueurs impliqués dans ce changement ont le choix suivant: 1. S'il s'agit d'un changement "volant" : ...</p>
-----------------------------	---

<p>2. Si ce changement se produit en raison d'une exclusion du gardien de but, le gardien remplaçant est soit 2.1. le gardien réserve 2.2. un joueur de champ. Dans ce cas ce dernier doit mettre : - soit le maillot du gardien exclu - soit un autre maillot de-gardien avec un numéro non encore attribué</p>	A B F S	<p>2. Si ce changement se produit en raison d'une expulsion ou d'une exclusion du gardien de but, le gardien remplaçant est soit 2.1. le gardien réserve 2.2. un joueur de champ. Dans ce cas ce dernier doit mettre : - soit le maillot du gardien expulsé ou exclu - soit un autre maillot de-gardien avec un numéro non encore attribué</p>	L F F S
--	----------------------------	--	----------------------------

ABFS et LFFS	<p>3. Si ce changement se produit en raison d'une blessure du gardien de but ou d'une décision de celui-ci, le gardien remplaçant est soit 3.1. le gardien réserve 3.2. un joueur de champ. Dans ce cas, ce dernier doit mettre : - soit le maillot de gardien porté par le gardien blessé lequel doit, s'il souhaite rester sur le banc des remplaçants de son équipe, revêtir un autre maillot de gardien avec un numéro non encore attribué - soit un autre maillot de-gardien avec un numéro non encore attribué. 4. Le gardien de but remplacé qui veut jouer en tant que joueur de champ met un maillot avec un numéro qui n'a pas été inscrit sur la feuille de match ainsi qu'un short et des chaussettes identiques à ceux portés par ses coéquipiers. Il doit se rendre au vestiaire pour changer de tenue.</p>
-----------------------------	--

Règle 3 - Article 3 - Le capitaine

ABFS et LFFS	<p>Chaque équipe désigne un capitaine. Celui-ci doit porter un brassard de couleur(s) contrastant(es) avec celle(s) de son maillot et d'une largeur de huit centimètres minimum. Le capitaine d'équipe conserve sa fonction sur le siège des remplaçants.</p>
-----------------------------	---

<p>Un capitaine d'équipe exclu, doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.</p>	A B F S	<p>Un capitaine d'équipe expulsé ou exclu doit céder son capitanat et brassard à un coéquipier.</p>	L F F S
---	----------------------------	--	----------------------------

ABFS et LFFS	<p>Le capitaine d'équipe signe la feuille de match avant le match dès la fin du contrôle des joueurs effectué par l'arbitre et reçoit les instructions de l'arbitre. Il dispute le toss avant le début du match. Ni le capitaine d'équipe, ni aucun autre joueur n'ont le droit de demander à l'arbitre justification d'une décision prise. Si un joueur exclu refuse de quitter le terrain, l'arbitre doit faire appel au capitaine d'équipe. Si celui-ci refuse ou échoue dans sa demande, le match doit être arrêté. Si le capitaine d'équipe exclu refuse de quitter le terrain, le match doit être arrêté.</p>
-----------------------------	---

<p>En cas d'absence de délégué visiteur, le responsable à la table du club visiteur remplit les formalités administratives afférentes à cette mission.</p>	A B F S	<p>En cas d'absence de délégué visiteur, le capitaine d'équipe remplit les formalités administratives afférentes à cette mission, mais peut participer au jeu.</p>	L F F S
--	----------------------------	--	----------------------------

Règle 3 - Article 5 - Mode de remplacement

ABFS et LFFS	Le remplacement doit s'effectuer à l'intérieur de la zone prévue à cet effet. En cas de présence d'une table officielle, les joueurs remplaçants ne peuvent gêner la vue des officiels à la table. Les remplaçants peuvent entrer au jeu
-----------------------------	--

Règle 4 - Article 1 - Equipement

ABFS et LFFS	L'équipement visible d'un joueur se compose exclusivement d'un maillot (ou vareuse), d'une culotte courte, de bas de sport et de chaussures. Le port des jambières sous les bas relevés est autorisé, de même que le port d'une cuissarde ou d'un collant , de même couleur que le short. Les bas de sport seront relevés. ... couleur différente (Voir Règle 5, art. 1). Les clubs sont sensés porter les couleurs annoncées officiellement. Le club visité est tenu responsable du non déroulement d'un match s'il se présente avec des équipements de couleurs identiques à celles annoncées officiellement par l'équipe visiteuse. A partir de la saison 2021-2022, la couleur noire ne pourra plus être stipulée comme couleur officielle des vareuses. Lorsque le club visiteur ...
-----------------------------	--

Règle 5 - Article 1 - Généralités

ABFS et LFFS	L'arbitre est désigné par la commission d'arbitrage compétente. Tout en remplissant les fonctions de chronométreur, il L'arbitre doit veiller à l'application des règles et des instructions édictées par l'A.B.F.S. L'arbitre doit porter l'équipement autorisé et prescrit par la Fédération. En principe, cet équipement est de couleur noire. Un équipement « New-look » est autorisé, mais ce sera à l'arbitre de changer la couleur de son équipement lorsqu'une confusion est possible avec les couleurs des équipements d'une des deux équipes. L'arbitre doit tenir compte des couleurs officielles des équipes.
-----------------------------	--

L'arbitre doit porter un pantalon de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.	A B F S	L F F S	L'arbitre doit porter un short de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée. Un short de couleur noire sera obligatoire dès la saison 2021-2022.
--	------------------	------------------	--

Règle 5 - Article 7 - Coup de sifflet

ABFS et LFFS	L'arbitre doit donner le signal de la reprise du jeu après tout arrêt. Le coup de sifflet est vivement conseillé mais n'est pas une obligation. Toute interruption de jeu est signifiée par un coup de sifflet.
-----------------------------	---

Le coup de sifflet est toutefois de rigueur obligatoire : - pour une mise en jeu, - pour une remise en jeu en début de la seconde mi-temps, - pour une remise en jeu après un but marqué, - après un temps mort. - pour indiquer la fin de chaque mi-temps, - pour le botté d'un penalty, - pour le botté d'un penalty à 9 mètres.	A B F S	L F F S	Le coup de sifflet est toutefois de rigueur obligatoire : - pour une mise en jeu, - pour une remise en jeu en début de la seconde mi-temps, - pour une remise en jeu après un but marqué, - après un temps mort. - pour indiquer la fin de chaque mi-temps, - pour le botté d'un penalty.
--	------------------	------------------	--

Règle 5 - Article 9 - Officiels au terrain

ABFS et LFFS	Toute personne présente dans la zone neutre et qui remplit une fonction officielle au terrain doit être âgée de 18 ans au moins le jour de la rencontre et être porteur d'un brassard contrastant et d'une largeur de 8 cm minimum.
-----------------------------	--

ABFS et LFFS	A) Délégué au terrain La fonction de délégué au terrain est obligatoire. Le délégué au terrain doit être porteur d'un brassard blanc d'une largeur de huit centimètres minimum . Pendant le match, ...
-----------------------------	--

ABFS et LFFS	C) Soigneurs Ils doivent être porteurs d'un brassard de couleur jaune. Ce brassard doit avoir une largeur de huit centimètres minimum. Ils sont tenus de prendre place sur les sièges des remplaçants et ne peuvent quitter ceux-ci sans l'autorisation de l'arbitre.
-----------------------------	--

ABFS et LFFS	D) Coaches et coaches adjoints Les coaches doivent être porteurs d'un brassard de couleur rouge. Ce brassard doit avoir une largeur de huit centimètres minimum. Un coach adjoint ...
-----------------------------	---

Afin de remplir plus correctement sa mission, le coach peut rester debout juste devant, derrière ou juste à côté des sièges des remplaçants dans la zone de coach (si d'application) à condition de ne pas déranger l'arbitre de ne pas gêner la vue des officiels de la table. En cas d'exclusion du coach, ...	A B F S		L F S	Afin de remplir plus correctement sa mission, le coach peut rester debout juste devant, derrière ou juste à côté des sièges des remplaçants dans la zone de coach (si d'application) à condition de ne pas déranger l'arbitre. En cas d'expulsion ou d'exclusion du coach, ...
---	----------------------------	--	----------------------	---

ABFS et LFFS	E) Délégué du club visiteur Le club visiteur peut désigner un de ses membres licenciés en qualité de délégué. Ce dernier doit rester assis sur les sièges des remplaçants. Il sera porteur d'un brassard aux couleurs nationales d'une largeur de huit centimètres minimum . Si le club visiteur....
-----------------------------	---

	A B F S		L F S	Il complétera la feuille de match avant la rencontre et la signera à l'issue de celle-ci.
--	----------------------------	--	----------------------	--

ABFS	G) Table officielle La table officielle est composée d'un membre qualifié de chaque club. Le matériel nécessaire est fourni par l'équipe visitée (Cf. Règle 1 – Art. 13). Ces officiels doivent être porteurs d'un brassard de couleur bleue. Ce brassard doit avoir une largeur de huit centimètres minimum. Chaque affilié à la table... ... Si pendant la rencontre, un officiel à la table ne peut plus exercer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, il doit être remplacé par un membre de son équipe et ce strictement dans l'ordre suivant: a) un officiel déjà inscrit sur la feuille de match (sauf le délégué au terrain). b) un joueur inscrit sur la feuille de match. Cette personne ne sera pas soumise à l'obligation d'âge...
-------------	---

Règle 13 - Article 2 - Cas spéciaux

ABFS et LFFS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quand l'arbitre a accordé un penalty, il ne doit pas donner le signal d'exécution avant que les joueurs aient pris position conformément à la règle. 2a. Si, après que le penalty a été donné, le ballon est touché dans sa course par un corps étranger ou par l'arbitre, il doit être recommencé. 2b. Si, après que le penalty a été donné, le ballon est touché dans sa course par l'arbitre, il le reprendra par balle à terre à l'endroit où le ballon est entré en contact avec l'arbitre, sauf si ce contact a lieu dans la surface de but auquel cas la balle à terre doit être effectuée sur la ligne délimitant la surface de but. 2c. Si, après que le penalty a été donné, le ballon rebondit dans le jeu après avoir frappé le gardien de but, la barre transversale ou un montant de but et est ensuite touché dans sa course par un corps étranger ou par l'arbitre, l'arbitre doit arrêter le jeu. Il le reprendra par balle à terre à l'endroit où le ballon est entré en contact avec le corps étranger ou l'arbitre, sauf si ce contact a lieu dans la surface de but auquel cas la balle à terre doit être effectuée sur la ligne délimitant la surface de but. 3a. Si, après avoir donné
-----------------------------	---

Règle 14 - Article 2

ABFS et LFFS	Le ballon doit être posé sur la ligne latérale à l'endroit où il est sorti du jeu. Il est en jeu dès qu'il a été mis en mouvement par le botteur un joueur effectif et qu'il franchit la ligne délimitant la surface de jeu.
-----------------------------	--

Règle 15 - Article 1

ABFS et LFFS	Un dégagement de but est accordé à l'équipe défendante : a) lorsque le ballon a entièrement dépassé la ligne de but à terre ou en l'air en dehors du plan de but et après avoir été touché en dernier lieu par un joueur adverse. b) lorsqu'un joueur adverse a envoyé le ballon directement dans le but sur coup d'envoi ou sur coup franc indirect. c) en cas de corner fautif. d) quand le gardien dégage directement de la main dans le but adverse. e) lorsqu'une rentrée latérale est envoyée directement dans le but adverse.
-----------------------------	---

Règle 16 - Article 1

ABFS et LFFS	Un coup de coin doit être accordé à l'équipe attaquante : a) lorsque le ballon a entièrement dépassé la ligne de but à terre ou en l'air en dehors du plan de but après avoir été touché en dernier lieu par un défenseur. b) lorsque sur remise en jeu et après avoir effectivement été en jeu, le ballon est envoyé directement dans son propre but par le botteur. c) lorsque, après sortie en ligne de but, le dégagement n'est pas effectué dans les 5 secondes.
-----------------------------	--

lffsnamur.be